



Assemblée générale de l'Association suisse des droguistes (ASD) du 14 novembre 2025

Lieu	ARTE Seminar- und Konferenzhotel, Olten
Date	14.11.2025
Durée	de 13h30 à 16h20
Direction	Jürg Stahl (JS)
Procès-verbal	Sandra Wollschläger (SW) L'assemblée est enregistrée pour établir le procès-verbal.
Traduction simultanée	Suzanne Bollinger, Christel Goumaz et Rahel Schöni
Traduction des documents	Marie-Noëlle Hofmann
Traduction du procès-verbal	Marie-Noëlle Hofmann
Technique	Technique d'éclairage et de son, ARTE Seminar- und Konferenzhotel Markus Horlacher (InformTeam GmbH)
Rédaction et photos	Désirée Klarer (<i>vitamine</i>) et Céline Jenni (<i>d-mail</i>) et Miriam Kolmann (photos). Des photos sont prises durant l'assemblée à des fins de communication et de documentation de l'AD.
Bureau de l'AG	Mireille Schmutz, Marie-Noëlle Hofmann et Bruno Nikles
Convocation et documents	La convocation à l'assemblée générale a été publiée dans les délais et selon les formes prescrites. Les modifications proposées des statuts ont été annoncées à temps dans le magazine. Mentionné pour la première fois dans <i>vitamine</i> 12/2024-1/2025, publié dans <i>vitamine</i> 9/2025. Tous les documents nécessaires ont été remis aux membres dans les délais prescrits par les statuts.
Procès-verbal	Le procès-verbal de la dernière AG du 10 novembre 2023 n'a fait l'objet d'aucune objection écrite et motivée dans un délai de quatre semaines à compter de sa publication. Le procès-verbal est donc considéré comme approuvé - conformément à l'article 27, paragraphe 2, des statuts.
Comité central	_ Jürg Stahl, président central (JS) _ Raphael Wyss, vice-président, médias et communication (RW) _ Rosemarie Meyer-Strähl, formation continue et perfectionnement (RMS) _ Adrian Würigler, formation (AW) _ Elisabeth von Grünigen-Huber, politique et branche (EvG) _ Jürg Rolli, services centraux (JR), se retire _ Martin Studer (MS), services centraux, succède à Jürg Rolli



Direction

- _ Andrea Ullius, directeur de l'ASD, politique et branche (AU)
- _ Anita Finger Weber, formation, formation continue et perfectionnement (AFW)
- _ Sandra Wollschläger, services centraux (SW), absente
- _ Tamara Gygax-Freiburghaus, directrice de vitagate sa (TG)

Votations

Conformément aux articles 7, 9 et 11 des statuts de l'ASD (statuts, état 2023), les droits de vote à l'assemblée générale sont répartis de la manière suivante:

- _ Les entreprises membres ont deux droits de vote. Dans la mesure où la personne responsable vis-à-vis des autorités et le propriétaire de l'entreprise ne sont pas identiques, le propriétaire peut se prévaloir de la moitié des droits de vote de toutes ses entreprises.
- _ Les membres individuels ont une voix.
- _ Les membres d'honneur disposent d'un droit de vote, à moins qu'ils ne soient déjà titulaires de droits de vote en tant qu'entreprise membre ou personne membre.

Les membres ayant le droit de vote ont reçu une ou deux cartes de vote pour les votations. Les membres disposant de plus de deux voix ont reçu une carte individuelle indiquant le nombre de voix dont ils disposent.

Droit de vote

Nombre de voix présentes	234	
Majorité absolue (50 % + 1 voix)	118	
Majorité qualifiée (majorité aux $\frac{2}{3}$)	156	(pour les requêtes supplémentaires)
$\frac{1}{4}$ des voix	59	(pour demander un vote à bulletin secret)

Droit de vote des 15h45

Nombre de voix présentes	230	
Majorité absolue (50 % + 1 voix)	116	
Majorité qualifiée (majorité aux $\frac{2}{3}$)	154	(pour les requêtes supplémentaires)
$\frac{1}{4}$ des voix	58	(pour demander un vote à bulletin secret)



1. Salutations et ouverture

Le président Jürg Stahl ouvre l'assemblée et souligne l'importance de l'efficacité et de la collaboration au sein de la famille des droguistes. «Un sentiment d'appartenance», selon Jürg Stahl. Il souhaite la bienvenue à de nombreux invités, parmi lesquels la nouvelle directrice de l'École supérieure de droguerie (ESD), Ludmilla Wüthrich, des représentantes et représentants des SwissSkills ainsi que les membres d'honneur de l'ASD, Maja Fabich, Martin Bangerter, Erich Müller, Roland Rudolf von Rohr et l'avocate Silvia Schüpbach (Pharmalex). Il informe également les personnes présentes que l'assemblée des délégués qui s'est tenue dans la matinée a déjà traité les points statutaires tels que le budget et les comptes.

1.1 Approbation de l'ordre du jour

Laurent Bühler, président de l'Association romande des droguistes:

«La section avait présenté une requête demandant un calcul différent des cotisations des membres dans le cadre de l'article 31 et de la prise de position du comité central. La requête est retirée.»

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité avec la modification citée.

1.2 Election des scrutateurs

Jürg Stahl propose les collaboratrices suivantes de l'ASD pour faire office de scrutatrices:

- _ Valérie Rufer
- _ Nadine Leuenberger
- _ Domenika Bitterli
- _ Claudia Luginbühl

Il n'y a pas de contre-proposition et personne ne demande la parole. Les scrutatrices sont élues à l'unanimité.



2. Rétrospective des SwissSkills

Une vidéo et des comptes-rendus de Rosemarie Meyer-Strähl (comité central) et d'Anita Finger Weber (direction, responsable de la formation) mettent en lumière le succès des SwissSkills. L'occasion a été mise à profit pour organiser en 2025 le premier championnat professionnel pour les droguistes, qui a enthousiasmé à la fois les spectateurs et les participants. Le stand de l'association a été très fréquenté et «la possibilité de fabriquer de la crème pour les mains a attiré de nombreux enfants et parents», a expliqué Rosemarie Meyer-Strähl. Tant et si bien que les parents ont même accepté de faire la queue. Rosemarie Meyer-Strähl souligne également la forte couverture médiatique.

Douze talents se sont affrontés lors de la première édition du championnat pour effectuer les tâches exigeantes. Quatre d'entre eux ont atteint la finale. Les trois premiers sont:

1^{re} place: Andrea Zihlmann

2^e place: Silja Blattner

3^e place: Dominik Ventura Dos Santos

Les talents présents sont invités sur la scène. Les gagnants reçoivent des chèques (1^{re} place: 1500 francs, 2^e place: 1000 francs, 3^e place: 500 francs) et racontent leur expérience intense mais précieuse, qu'ils recommandent à tout le monde. Ils soulignent en particulier les compétences acquises, comme celle de travailler sous pression. Les jeunes talents sont également très reconnaissants des expériences acquises, des impressions et des souvenirs mémorables et inoubliables. Raissa Svetlana Kuoni, une autre talent, est également présente et elle est contente de cette expérience. En signe de remerciement, elle est également honorée d'un petit cadeau pour son engagement.

Les prochains SwissSkills auront lieu du 14 au 18 septembre 2027.

Rosemarie Meyer-Strähl remercie en conclusion les sponsors qui ont permis la réalisation du championnat professionnel et le versement des prix.



3. Présentation de Ludmilla Wüthrich, nouvelle directrice de l'ESD

Ludmilla Wüthrich, directrice de l'ESD depuis le 1^{er} septembre 2025, se présente. Elle souligne l'importance de la formation professionnelle et établit des parallèles entre son parcours (apprentissage d'employée de commerce, études de sciences économiques, master, formation d'enseignante) et la valeur accordée à la formation. Elle a occupé divers postes dans la formation professionnelle, de la place d'apprentie à la direction d'école, et souhaite renforcer le sentiment d'appartenance de la branche à l'avenir. «Je me réjouis de pouvoir collaborer avec vous», déclare Ludmilla Wüthrich.

Jürg Stahl remercie la nouvelle directrice de l'ESD pour ses propos. Il remercie également Rosemarie Meyer-Strähl, Adrian Würgler et Anita Finger Weber pour leur précieux engagement dans le département de la formation, de la formation continue et du perfectionnement.



4. Processus stratégique

Frank Storrer et Elisabeth von Grünigen-Huber présentent les résultats du processus stratégique de deux ans, élaboré en collaboration avec la branche.

– **Processus et participation:** Le processus a comporté six sondages (plus de 3000 réponses, dont des sondages GfK auprès de la population, des sondages auprès des membres et un sondage sur la révision totale de la formation initiale) et 16 workshops auxquels ont participé plus de 300 personnes. Les résultats ont été résumés, entre autres, dans la brochure sur le processus stratégique.

– **Mission (fondement):** Pas de changement depuis octobre 2024. La droguerie est et reste un point de référence essentiel en matière de santé. Elle joue un rôle essentiel dans les domaines de l'automédication et de la prévention, ainsi que dans une approche holistique de la santé, et propose en outre une offre complète (produits, conseils, services, réseau, triage) sous le même toit.

– **Vision (fil conducteur):** La droguerie doit continuer à renforcer son rôle d'acteur essentiel du système de santé en faisant le lien entre les mondes numérique et physique.

– **Profil stratégique de la droguerie de demain:**

- **Identité:** L'automédication comme pilier fondamental.
- **Approche holistique:** Association de la médecine naturelle et de la médecine conventionnelle, et vision holistique de l'être humain comme élément distinctif.
- **Médecine complémentaire (boussole pour la clientèle):** Renforcer notre position de pionnier et de premier point de contact.
- **Fabrication:** Une force existante à développer.
- **Local/numérique:** Transfert de la proximité locale, de la disponibilité et du conseil personnalisé dans le monde numérique sans création d'une nouvelle plateforme interprofessionnelle.
- **Prévention (îlots de prévention):** Positionnement clair dans des domaines spécifiques de la prévention pour être important pour le système.
- **Tout sous le même toit:** Développement ciblé de l'offre au-delà des produits (services, conseil payant, mise en réseau avec des naturopathes, politique).
- **Mise en œuvre:** La stratégie doit servir de boussole pour guider les décisions quotidiennes. Les différentes entreprises sont invitées à développer leurs compétences numériques et à tester de nouvelles prestations. Des workshops de suivi sur des thèmes tels que les «îlots de prévention» et «local numérique» sont prévus. La stratégie sera également intégrée à la révision totale de la formation initiale.

Jürg Stahl remercie Frank Storrer et Elisabeth von Grünigen-Huber pour la présentation. L'assemblée prend connaissance de la nouvelle stratégie sans poser de questions ni faire de remarques, ce qui est interprété comme un signe de la bonne qualité du travail fourni.



5. Révision des statuts

Elisabeth von Grünigen-Huber et Silvia Schüpbach expliquent les raisons et les propositions de modifications des statuts, qui n'ont pas été adaptés depuis près de deux décennies. L'objectif est de refléter la situation du marché, de prendre en compte les nouvelles lois, d'intégrer mieux la branche et de simplifier les processus.

Tâches de l'association (art. 4):

- _ Adaptation de la formulation de l'alinéa 6 concernant les droits de vente de médicaments en automédication. La formulation a été adaptée comme suit, comme la liste unique a été supprimée: «L'association s'engage en faveur des droits de vente des médicaments destinés à l'automédication.»
- _ **Complément à l'alinéa 1:** Le terme «approvisionnement de base» n'existait pas jusqu'à présent dans les tâches de l'association. Il a été introduit et défini comme suit: «L'association établit et promeut la droguerie suisse en tant qu'institution importante dans le domaine de la santé, qui contribue à l'approvisionnement de base complet en produits et prestations destinés à préserver et à améliorer la santé, la beauté et le bien-être.» (L'ajout de «et des prestations» a été proposé par Urs Nussbaumer et approuvé par vote: 229 oui, 0 non, 1 abstention).
- _ **Catégories de membres:** (toutes les modifications dans ce domaine ont été adoptées à une large majorité).
 - **Entreprises membres:** Simplification du processus d'adhésion. Plus de répartition des droits de vote.
 - **Nouveau – chaînes et groupements:** Peuvent être admis comme membres. Ils ont le droit de vote à l'assemblée des délégués (pas à l'AG). Définition: au moins 90 % de toutes les drogueries/entreprises mixtes d'un groupement sont membres de l'ASD, soit au moins 15 entreprises.
 - **Personnes membres:** Pas de modification.
 - **Membres d'honneur:** Pas de modification.
 - **Nouveau – formats spéciaux:** Entreprises qui proposent des prestations/marchandises liées à la santé et soutiennent les objectifs de l'association; pas de droit de vote.
 - **Nouveau – membres soutien:** Entreprises/organisations qui veulent soutenir l'ASD; pas de droit de vote.
 - **Membres passifs:** Jusqu'à présent des entreprises et des personnes pouvaient devenir membres passifs. Dorénavant, seules des personnes peuvent adhérer comme membres passifs.

Interventions:

Emmanuel Roggen, section ARD:

«Dans la catégorie «Formats spéciaux», y a-t-il déjà eu des demandes à ce sujet? Que dois-je comprendre par là?»

Elisabeth von Grünigen-Huber, comité central:

« Il n'y a pas encore de demandes concrètes. Nous pensons par exemple aux entreprises qui opèrent dans le domaine de la santé mais qui n'ont pas de compétences de remise pour les médicaments. Il peut s'agir de magasins de produits diététiques. Les droits sont réglés de telle manière que les formats spéciaux n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale et ne peuvent pas non plus agir en tant que délégués.



Fiona Schär, présidente de la section Berne:

«Comment la catégorie de membre est-elle liée par rapport à l'utilisation de l'étoile-d?»

Elisabeth von Grünigen-Huber, comité central:

«L'entreprise membre doit soutenir le symbole de la branche, à savoir l'étoile-d ou l'étoile du droguiste, et l'utiliser dans sa communication. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille l'intégrer dans son logo. Toutefois, si l'on est membre de l'Association des droguistes, l'étoile de droguiste fait partie intégrante de l'identité visuelle; elle doit par exemple être présente lors des salons professionnels ou affichée dans la droguerie. Les membres soutien, par exemple, ne sont pas autorisés à utiliser le symbole de la branche.»

Fiona Schär, président de la section Berne:

« Donc, une droguerie uniquement en ligne ne peut pas faire de publicité avec l'étoile du droguiste.»

Elisabeth von Grünigen-Huber, comité central:

«Non, ça n'est pas possible.»

Organes (art. 23)

Les commissions et le secrétariat ne sont plus des organes officiels mais sont mandatés et supervisés par le comité central.

Il n'y a pas d'interventions concernant les organes.

Votation intermédiaire: la modification doit être intégrée dans les statuts conformément au nouveau projet.

La modification est adoptée à l'unanimité.

Assemblée générale (AG)

Nouvelle tâche: définition de la clé de répartition pour l'assemblée des délégués – qui a combien de voix.

Il n'y a pas d'interventions. Cette modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

Assemblée des délégués (AD):

- Des représentations des sections mais aussi les chaînes et groupements peuvent à présent participer à l'assemblée des délégués.
- La nouvelle limite est de 60 délégués présents/disponibles, mais il n'est pas obligatoire d'atteindre le nombre maximal.
- Répartition des voix: au maximum 36 voix pour les sections (calculées proportionnellement au nombre de membres de la section). La section de l'ARD reçoit 5 voix fixes. Au maximum 24 voix pour les chaînes et groupements (calculées proportionnellement au nombre de membres des groupements et chaînes)
- Les délégués des sections doivent travailler dans une droguerie/une entreprise mixte. Les délégués des groupements/chaînes doivent provenir du groupement/de la chaîne en question. Dans ce cas, une personne du groupement ou de la chaîne peut représenter l'ensemble des voix.



Interventions:

Christian Meister, section Suisse centrale:

«Il a été dit que les groupements, même s'il y a des absences, peuvent avoir par exemple cinq ou dix voix et qu'une personne peut alors représenter toutes ces voix. Qu'en est-il si une personne est absente dans une section pour cause de maladie? En cas d'absence de délégués, la situation pourrait changer et les groupements pourraient ainsi obtenir la majorité. Ce n'est pas le but recherché. Je pense que les drogueries (magasins indépendants) devraient avoir la majorité à l'assemblée des délégués.»

Elisabeth von Grünigen-Huber, comité central:

«Il est possible de désigner un représentant avec une procuration, ce qui ne pose aucun problème. Si un délégué est empêché, quelqu'un d'autre peut le remplacer. Il suffit d'une procuration.»

Henri-Jean Golaz, section ARD:

Henri-Jean Golaz souligne que les voix – les 400 voix, plus précisément les 400 membres qui participent à la répartition des voix pour les délégués, et les 300 membres qui appartiennent aux groupes – sont identiques. «Cela signifie que certaines drogueries sont doublement représentées», poursuit-il.

Thomas Schneider, section SG/TG/AR/AI:

«Est-ce qu'un vote à la majorité simple à une assemblée générale suffira à l'avenir pour réajuster cette répartition?»

Elisabeth von Grünigen-Huber, comité central:

C'est une modification des statuts. Il s'agit de l'article 53, anciennement 52. Pour une modification des statuts, il faut l'accord d'au moins deux tiers des votants présents. Cela n'a pas été précisé davantage.»

Silvia Schüpbach, représentation juridique:

«Tout dépend de ce qui doit être modifié. Si la modification ne concerne que le tableau de répartition approuvé par l'assemblée générale, une majorité simple suffit. En revanche, si la modification porte sur le fondement statutaire, une majorité des deux tiers est requise.»

Thomas Schneider, section SG/TG/AR/AI:

«Je pensais à la clé de répartition.»

Silvia Schüpbach, représentation juridique:

«Oui, pour cela, la majorité des deux tiers est nécessaire.»

Jan Kasser, section ZH/SH:

«Peut-être une question générale de compréhension: quelle est la raison pour laquelle on veut que les groupements ou les chaînes soient représentés à l'assemblée des délégués? Pourquoi veut-on donner plus de poids aux groupements? Au final, ce sont les magasins qui font partie des chaînes. Je me pose toujours cette question. Pourquoi donc les chaînes doivent-elles être représentées à l'assemblée des délégués?»



Elisabeth von Grünigen-Huber, comité central:

«Nous avons constaté au cours des dernières années que les sections et les groupements sont représentés à la conférence de la branche et ont un poids considérable dans la branche. Les groupements font beaucoup pour la branche et doivent donc également pouvoir devenir membres, avec les droits et les devoirs qui s'y attachent. C'est ce que nous avons pensé.»

Jürg Stahl, président central:

Le président central qualifie la question de Jan Kasser de centrale. Il y a une évolution perceptible sur le marché avec de nouveaux prestataires de services et des groupements qui s'engagent, qui rassemblent des drogueries et parfois des entreprises mixtes. Cette question a déjà été abordée lors de la conférence de la branche. Celle-ci n'est pas un organe décisionnel, mais un instrument d'échange d'informations et de formation de l'opinion. Il trouve contradictoire que des groupements soient impliqués dans la conférence de la branche mais pas dans l'organe décisionnel formel.

Comme plus des deux tiers des membres sont organisés dans des groupements, on a cherché un compromis. L'objectif était de permettre une participation équilibrée sans que les groupements puissent surpasser les sections. «Avec un ratio de 36 à 24, nous voulions nous assurer que le collectif des groupements ne puisse pas factuellement surpasser les sections.» La clé de répartition a été délibérément conçue de manière à tenir compte de l'importance des groupements sans pour autant procéder à une évaluation. Il s'agit d'une décision délibérée visant à inclure autant d'acteurs que possible dans la future évolution de la branche.

Janine Wagner, section ARD:

Elle aimerait savoir pourquoi, dans les sections, les délégués sont tenus de désigner une suppléante ou un suppléant en cas d'absence, alors que dans les groupements, une seule personne peut représenter tous les membres en l'absence des autres. Elle se demande pourquoi la règle de la désignation de délégués suppléants n'est pas la même pour les groupements que pour les sections.

Jürg Stahl, président central:

Le président central souligne qu'il s'est déjà posé la question de la potentielle inégalité de traitement au cours du processus. Il est vrai que les sections doivent s'assurer que leurs délégués sont physiquement présents et qu'ils peuvent exercer leur droit de vote. «Vous devez vous assurer que vos délégués viennent dans les sections. Il est du devoir d'une association de n'être pas qu'une histoire virtuelle», insiste Jürg Stahl.

Il est certes théoriquement possible que les chaînes et les groupements soient représentés par une seule personne, mais il est irréaliste de penser qu'une seule chaîne puisse exercer toutes les 24 voix. De plus, les processus dans les sections sont différents, car les entreprises membres sont impliquées dans le choix des délégués. Il estime que l'inégalité de traitement n'est pas grave. Dans des cas exceptionnels motivés, par exemple en cas de maladie soudaine, une solution pragmatique pourrait être envisagée. «Une solution de compromis serait de permettre une suppléance dans des cas exceptionnels. Mais en principe, nous voulons que les délégués soient présents physiquement.» C'est pourquoi la limite de 60 voix de délégués a été fixée. «Nous ne voulions pas créer un organe de 80 ou 100 délégués. Cela aurait été trop lourd en termes d'infrastructure et de coûts.» Le rapport de 36 à 24 voix garantit que les groupements ne peuvent pas surpasser les sections. Il



n'y a en fait qu'une légère modification en termes de nombre de participants, mais il s'agit d'un pas important sur le plan du contenu. L'objectif est de faire progresser la branche dans le sens de l'évolution des 20 dernières années. «Ce n'est pas un simple acte technique lors d'une assemblée de délégués. Il est important qu'un certain nombre de personnes soient présentes physiquement et que la branche soit façonnée ensemble.»

Jürg Stahl demande si la réponse est suffisante.

Janine Wagner, section ARD:

«Je suis d'accord avec toi, mais on pourrait aussi arguer du contraire: les délégués présents pourraient finalement voter pour une chaîne ou un groupement. Pourquoi ceux-ci devraient-ils avoir 24 voix? Ils pourraient n'en avoir qu'une, si vous voulez quand même avoir 60 personnes à l'assemblée. On pourrait aussi dire que celui qui n'est pas présent ne peut pas voter.»

Jürg Stahl, président central:

« Les 60 sont avant tout une question d'ordre de grandeur », explique Jürg Stahl. Déjà aujourd'hui, il y a plus de voix représentées à l'assemblée générale que de personnes physiquement présentes.

Il rappelle que des procurations sont également possibles à l'assemblée générale, par exemple si un propriétaire possède plusieurs drogueries et peut regrouper ses voix. Ce sont des procédures courantes et éprouvées.

«Je ne crois pas, en revanche, qu'il y ait plus de valeur sur le plan du contenu si une chaîne ou un groupement doit désigner un délégué pour chaque voix.»

Si cela est perçu comme une inégalité de traitement, il ne veut toutefois pas créer de complication supplémentaire. «Je ne voudrais pas imposer qu'un groupement avec six voix doive être représenté par six personnes.» Il plaide pour le pragmatisme et l'ouverture aux adaptations. «Peut-être devons-nous nous habituer à ce nouveau mode de fonctionnement. Si nous constatons des problèmes ou des divergences, nous pourrions le modifier.»

Silvia Schüpbach, représentation juridique:

«J'ai une question complémentaire à celle posée plus tôt. Est-ce que cela signifie qu'une seule personne peut exercer 24 votes? Cela pourrait être modifié.»

Janine Wagner, section ARD:

« Non, il s'agissait simplement que la personne doive être finalement présente pour voter. »

Patrick Hurter, directeur de swidro sa:

«Peut-être que cela vous aidera si je vous présente le point de vue des groupements », explique Patrick Hurter, directeur de swidro sa. Il souligne qu'il ne parle que pour son propre groupement. Il explique que swidro participe jusqu'à présent aux conférences de la branche, qu'il écoute et qu'il apporte parfois des contributions, mais qu'il se retire ensuite. «Nous ne nous engageons pas directement dans les activités de l'association, car sans droit de vote, la volonté de participer activement n'est pas la même.»



Cela changerait avec un droit de vote à l'assemblée des délégués. «Si nous avions le droit de vote, nous serions prêts à mettre en place des ressources financières et humaines pour mettre en œuvre une telle stratégie.» Il est convaincu qu'une stratégie serait mieux mise en œuvre si elle était également soutenue et déterminée par les groupements. «Je suis convaincu qu'il vaut mieux avoir les groupements à bord. Mais vous devez vous faire votre propre opinion.»

Pour conclure, il souligne que les groupements disposent aussi de possibilités considérables et que cela doit être considéré comme un élément à prendre en compte pour le vote.

Laurent Bühler, président de la section ARD:

«On pourrait peut-être prévoir, si cela est possible, que dans des cas exceptionnels, lorsque l'un des délégués est absent à la dernière minute, un délégué présent puisse représenter deux personnes. C'est tout ce que je demande, il s'agit uniquement d'une exception pour les délégués réguliers des sections.»

Elisabeth von Grünigen-Huber, comité central:

« Merci. La question est donc de savoir si, au niveau des sections, un délégué peut disposer de deux voix. Je ne sais pas si nous pouvons mettre cela en place ainsi.»

Jürg Stahl, président central:

«Si nous ne formulons pas clairement cela dès maintenant, le risque est grand que, malgré nos bonnes intentions, la mise en œuvre soit mauvaise», souligne Jürg Stahl. Selon lui, il devrait être possible, dans des cas exceptionnels justifiés, que le comité central autorise à court terme une absence avec délégation du droit de vote.

Dans le même temps, il met en garde contre la création d'une règle qui pourrait s'avérer être une faille par la suite. «Nous devons veiller à ne pas inscrire quelque chose pour nous rendre compte plus tard que cela peut faire l'objet d'abus.» Il souligne qu'il reste important pour lui que des délégués soient désignés et participent physiquement à l'assemblée en apportant leur savoir et leur personnalité. «Je ne souhaite pas remettre cela en cause.»

Dans le même temps, il ne souhaite pas se montrer trop rigide si, dans un cas exceptionnel, la participation s'avère effectivement impossible. Il souligne qu'il existe déjà une règle de suppléance, mais que celle-ci ne s'applique qu'à une seule personne à la fois.

Peter Dobler, président de la section Schwytz/Glaris:

« Je fais la requête que nous inscrivions que, en cas de vacance à court terme, un délégué peut représenter une deuxième voix.»

Jürg Stahl, président central:

Jürg Stahl souligne que cette proposition est une solution atténuée. Il s'agit de permettre à un délégué présent de prendre exceptionnellement une voix supplémentaire si un délégué est empêché à court terme, par exemple s'il tombe malade la veille. «Cela nous permettrait de garantir que, dans des cas exceptionnels, une voix ne soit pas perdue, sans que personne ne puisse concentrer plusieurs voix à grande échelle.» L'objectif est de trouver une solution pragmatique pour les absences à court terme, sans modifier fondamentalement le système. «Je propose que nous votions sur cette proposition», a déclaré le président central.



Silvia Schüpbach, représentation juridique:

«Je voudrais encore lire rapidement la règle de suppléance que nous avons mise en place: «Les sections ainsi que les chaînes et les groupements peuvent désigner un suppléant en cas d'empêchement d'une déléguée ou d'un délégué à l'exercice de son mandat.» Donc si quelqu'un est malade, il peut désigner quelqu'un.»

Peter Dobler, président de la section Schwytz/Glaris:

« Une personne peut-elle avoir deux voix? »

Silvia Schüpbach, représentation juridique:

Nous n'avons pas réglé ça.

Peter Dobler, président de la section Schwytz/Glaris:

«Je voudrais donc que l'on règle cela et qu'on l'écrive, pour que ce soit clair. Une personne ne peut avoir que deux voix au maximum, à court terme.»

Silvia Schüpbach, représentation juridique:

Elle souligne que le terme «à court terme» serait sujet à interprétation. «Je ne l'écrirais certainement pas», déclare Silvia Schüpbach.

Peter Dobler, président de la section Schwytz/Glaris:

« Une personne peut avoir une deuxième voix à titre de suppléant. »

Elisabeth von Grünigen-Huber, comité central:

«Je laisserais la question ouverte pour le moment. On pourra alors la régler au cas par cas. Donc, en principe, la possibilité existe. C'est ensuite une question d'interprétation et de la responsabilité du comité central de le faire ainsi. Je pense que nous allons voter.»

Peter Dobler, président de la section Schwytz/Glaris:

«Excusez-moi, mais si je présente une requête, nous devons voter pour décider si un délégué peut disposer de deux voix ou non.»

Elisabeth von Grünigen-Huber, comité central:

«D'accord, nous allons d'abord voter sur cette requête. La proposition est la suivante: un délégué peut, en tant que suppléant, assumer une voix supplémentaire et disposer ainsi de deux voix au maximum. Qui est d'accord pour accepter la requête de Peter Dobler? Veuillez lever votre carte de vote.»

Le vote sur la requête a lieu.

La requête de Peter Dobler est rejetée par 28 oui, 177 non et 25 abstentions.

Votation sur les «adaptations: disposition sur les voix des délégués».

La grande majorité a approuvé ces nouvelles dispositions concernant les voix des délégués.



– **Comité central (CC)**

Introduction d'une limitation du mandat à douze ans (peut être prolongé par l'assemblée des délégués).

Pas d'interventions. La limitation du mandat est adoptée à une grande majorité avec 229 oui et une abstention.

– **Conférence de la branche**

Une seule personne par organisation peut participer à la conférence de la branche. Il est également possible d'accueillir des invités. La participation à la conférence de la branche n'est pas liée à l'adhésion à l'ASD. Les chaînes et les groupements peuvent participer à la conférence de la branche même s'ils ne sont pas membres de l'ASD. De même, la définition d'une chaîne ou d'un groupement reste indépendante du fait qu'une organisation soit membre de l'ASD ou qu'elle participe simplement à la conférence de la branche.

Les modifications sont adoptées à une large majorité de 229 oui et une abstention.

– **Article 50: recours et oppositions**

Il s'agit d'une clarification en lien avec les nouvelles catégories de membres. L'article 50 précise qui est habilité à prendre des décisions dans ces cas. La nouvelle disposition donne plus de pouvoir de décision à l'assemblée des délégués, qui peut notamment décider de l'admission définitive de chaînes et de groupements qui font recours après un refus du comité central. D'autres clarifications ont été apportées.

La modification est adoptée à l'unanimité.

– **Article 57: adaptation des statuts des sections**

Les statuts des sections sont basés sur les statuts de l'association. L'adoption des statuts révisés de l'ASD nécessite des adaptations pour les sections, car certains articles doivent être révisés en conséquence. On a constaté à la conférence de la branche que seules quelques dispositions sont concernées. L'ASD met à disposition des modèles et soutient les sections dans la mise en œuvre. En cas de doute, les statuts de l'ASD s'appliquent.

Pas d'interventions. Adoption à l'unanimité.

«Nous passons à la votation finale et je passe la parole à Jürg Stahl», déclare Elisabeth von Grünigen-Huber.

Jürg Stahl, président central:

Jürg Stahl remercie Elisabeth von Grünigen-Huber, Silvia Schüpbach et Andrea Ullius pour leur travail de préparation intense. Il souligne que l'assemblée s'est prononcée en moins d'une heure sur une révision des statuts complète et soigneusement préparée. «Ce fut un travail intense, qui a nécessité beaucoup de préparation et de concertation avec vous.»



Ensuite, il y a la votation formelle finale sur les statuts révisés dans leur ensemble, en tenant compte des adaptations décidées précédemment. «Ceux qui acceptent les modifications des statuts dans leur ensemble lèvent leur carte de vote.»

Les modifications des statuts sont adoptées à l'unanimité par 230 voix. Jürg Stahl remercie l'assemblée pour sa confiance et qualifie l'adoption de condition importante pour avancer ensemble dans la prochaine décennie avec la nouvelle stratégie.

Il informe ensuite sur l'assemblée des délégués tenue le matin. Le budget 2026 a été approuvé à une large majorité, le bilan 2024 a été accepté à l'unanimité. Des affaires statutaires, dont les élections de l'organe de révision et de la commission de gestion, ont été traitées. Jürg Rolli a été nommé membre d'honneur sur proposition du comité central. Martin Studer a été élu à l'unanimité comme nouveau membre du comité central. Jürg Stahl donne également une vue d'ensemble sur la fixation future des cotisations des membres, notamment en ce qui concerne les nouvelles catégories de membres. L'objectif est de trouver une solution équilibrée et acceptée en dialogue avec les sections et les groupements.

Il informe également sur une rencontre parlementaire prévue un mois plus tard au Palais fédéral. Cette manifestation s'inscrit dans la continuité d'autres événements et vise à renforcer le dialogue politique. Les membres ayant des contacts avec des parlementaires en activité sont priés de les signaler au comité.

Jürg Stahl conclut en donnant la parole à la salle: «Les micros sont libres.»



6. Divers et prise de congé

Emanuel Roggen, section ARD:

Emanuel Roggen prend la parole. Il souligne qu'il est presque ironique que ce soit lui qui parle en tant que représentant de la Suisse romande. Après l'assemblée de l'Association romande des droguistes, il a rédigé un court texte. Malgré le retrait des requêtes, il reste «un sentiment – et je le souligne: un sentiment durable – parmi les membres de la Suisse romande», estime Emanuel Roggen. Il explique que de nombreux droguistes romands ont l'impression depuis des années de devoir se battre pour des prestations équivalentes. Ce sentiment est fondé sur des perceptions et de nombreux petits incidents qui se sont accumulés au fil du temps. Il cite comme exemple la version française de vitajobs.ch.

«Être traités comme des membres de deuxième classe est profondément démoralisant.» Cela affaiblit la base, conduit à des départs et dissuade les jeunes en particulier de s'engager. Les requêtes déposées doivent être considérées comme un «appel au secours» et un signal d'alarme émis par des professionnels engagés qui tiennent à leur métier. Il demande de prendre au sérieux ce sentiment et de se pencher sur la dynamique qui pourrait mettre en péril la cohésion. «Nous craignons de ne plus être entendus et de ne pas être pris en compte dans les décisions qui touchent notre quotidien.»

En conclusion, il souligne l'importance de la diversité au sein de la profession et met en garde contre une fragmentation supplémentaire. «La richesse de notre profession réside dans sa diversité. Je vous remercie pour votre engagement en faveur de la cohésion et j'espère que nous serons entendus.»

Jürg Stahl, président central:

Jürg Stahl remercie Emanuel Roggen pour ses propos francs et souligne que l'assemblée générale et la conférence de la branche sont les lieux adéquats pour aborder de telles questions. «Je te suis reconnaissant d'avoir exprimé cela si clairement.»

Il reconnaît qu'il y a eu des tensions et qu'une «accumulation d'événements» pourrait conduire à un durcissement des positions. Dans le même temps, il assure qu'il n'est pas question d'encourager délibérément une société à deux vitesses. «Notre intention n'est en aucun cas de créer une division en deux camps.»

Concernant vitaJobs, il explique qu'ils ont décidé de lancer la plateforme bien que la traduction ne soit pas encore complètement terminée. «La traduction est en cours – cela demande des ressources et du temps.» Il est important que le sujet soit abordé ouvertement. Il prend la question au sérieux et l'intégrera dans le travail futur.

Il souligne que l'ASD, en tant qu'association nationale, assume une responsabilité pour l'ensemble de la Suisse et souhaite façonner ensemble le développement. Les évolutions positives et les nouvelles ouvertures en Suisse romande constituent un signal important. Pour conclure, il insiste sur le fait que la cohésion repose sur un échange mutuel. «Nous en sommes conscients et ces tensions ne m'ont pas laissé indifférent.» Il demande si l'on peut en rester là et s'il y a d'autres interventions.

Jürg Bösinger, Employés Droguistes Suisse:

«Chères et chers membres, Je suis ici en remplacement de Regula Steinemann, notre directrice d'Employés Droguistes Suisse. Je vous remercie de m'avoir invité. Il ne me reste plus qu'à remercier l'ASD pour son engagement important pour la branche. Nous allons continuer à aller de l'avant en bonne santé, en pleine forme et avec vitalité. Merci.»



Jürg Stahl, président central:

S'appuyant sur cette déclaration, Jürg Stahl ajoute que les adaptations formelles de la convention collective de travail en tant que droit supérieur ont également été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée des délégués du matin. De plus, une rencontre est prévue pour le premier trimestre afin de poursuivre les échanges. Des questions ont été posées concernant les nouvelles catégories de membres. La catégorie de membre passif n'est certes pas nouvelle, mais elle doit être réexaminée ensemble.

Il remercie pour les mots d'encouragement et souligne que malgré les rôles différents, on s'efforce tous ensemble de trouver de bonnes solutions. Il remercie ensuite le comité central, la direction et tous les collaborateurs du secrétariat. «Ici, on s'efforce chaque jour de faire de son mieux. Parfois, on y arrive mieux, parfois moins bien – l'important est de se lever le lendemain en voulant faire encore mieux.»

Il invite les membres à mettre en œuvre la nouvelle stratégie dans leurs entreprises, à prendre le pouls de leurs équipes et à donner leur avis. Il cite les SwissSkills, la révision des statuts et l'atmosphère constructive comme des étapes importantes. «Je tiens à remercier tout particulièrement Nadine Leuenberger et son équipe pour l'organisation, ainsi qu'Elisabeth von Grünigen-Huber pour son expérience et son engagement», déclare Jürg Stahl.

L'assemblée générale 2025 est officiellement clôturée par Jürg Stahl.

Bienne, le 2 juin 2026

Jürg Stahl
Président central

Andrea Ullius
Directeur

Remarque concernant la traduction en français:

En cas de doute ou de question concernant la formulation du procès-verbal, c'est la version allemande qui fait foi et/ou la version enregistrée.